

ESCARGOTS

Obligation d'investir dans un laboratoire

I - DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les principales espèces d'escargots donnant lieu, en France, à un commerce et à une industrie appartiennent à la famille des Helicidae et sont soumises à des dénominations légales de ventes :

- « Escargots **de Bourgogne** » pour l'espèce **Helix pomatia**,
- « Escargots **Gris** ou Escargots **Petits Gris** » pour l'espèce **Helix aspersa**,
- « Escargots » pour les autres espèces du genre **Helix lucorum** (escargot turc). Pour cette appellation, on tolère le mélange de chairs de différentes espèces du genre Helix, notamment : H. pomatia, H. lucorum ou H. aspersa.

Notons que pour l'*Helix aspersa maxima* plus communément appelé « Gros Gris », la dénomination légale de vente est « escargot ».

Concernant ces dénominations légales de vente, les informations figurant sur les emballages ne sont pas toujours très précises (se reporter à la fiche Etiquetage). Cet état de fait entretient la confusion sur ce produit auprès des professionnels et des consommateurs, tant en termes de qualité de chair et d'intérêt gustatif, que de connaissance des différents types d'élevage, de leur rentabilité et de leur localisation géographique.

Soulignons que les « Achatines » de l'espèce *Achatina fulica* (originale d'Asie du Sud-Est) n'ont plus droit à l'appellation escargot.

Si l'escargot dit « de Bourgogne », *Helix pomatia*, occupe une place très importante dans les transactions commerciales (56 % des transformations en conserves et 62,6 % des transformations en produits préparés en 2018), son élevage est très difficile à maîtriser encore actuellement. De plus, il présente moins d'intérêt sur le plan gustatif.

Aujourd'hui, seuls les escargots « Petits Gris » et « Gros gris », tous deux de l'espèce *Helix aspersa* (ou plus précisément « Cornu aspersum »), peuvent être élevés dans de bonnes conditions techniques et surtout avec des perspectives économiques viables.

Le signe de qualité label rouge mis en place en 1990 ne porte que sur les techniques de transformation. (*il exclut les H. aspersa maxima*).

Notons que le cahier des charges concernant le mode de production et de préparation biologiques des escargots a été homologué par l'arrêté interministériel du 2 février 2008.

II - LE MARCHÉ : UN PRODUIT TYPIQUEMENT FRANÇAIS TRÈS CONCURRENCE

La production des élevages français est encore très faible : elle s'élève à 1 000 à 1 200 tonnes d'escargots vifs par an et elle est réalisée sur 263 803 m² de parcs (*source : recensement des héliciculteurs en France en décembre 2021 réalisé par le CFPPA Savoie-Bugey*) (elle était d'environ 1 000 tonnes en 2019, 200 tonnes en 1990 et un volume quasi inexistant en 1980).

Produit gastronomique français par excellence, la France est le plus gros consommateur mondial avec un niveau de consommation nationale chiffré entre 20 000 et 25 000 tonnes d'escargots équivalents vif/an. A cette consommation connue s'ajoute une part d'autoconsommation très importante issue du ramassage, que l'on peut estimer à environ 10 000 tonnes.

Mais la consommation d'escargots n'est pas non plus homogène sur l'ensemble du territoire français. L'étude nationale de la consommation des produits fermiers (étude CASDAR 2007 pilotée par le CERD, conduites de 2014 à 2022 dans différentes régions selon la même méthode) montre que les taux d'acheteurs sont extrêmement différenciés selon les régions (1 % en Bretagne, 1,4 % en Ile de France à 13,7 % en Bourgogne en 2007 et 19,7 % en Auvergne Rhône-Alpes en 2022). L'escargot, partie intégrante du patrimoine gastronomique bourguignon, fait aussi davantage partie des habitudes alimentaires des bourguignons.

Concernant le commerce extérieur entre 2021 et 2023 :

- les **importations** d'escargot en matières premières sont stables (1848 tonnes en 2021, 1848 en 2022 et 1 973 en 2023), tandis qu'on observe une baisse pour les préparations de conserves d'escargots de plus de 19% (3 797 tonnes en 2021, 3 377 tonnes en 2022 et 3 064 tonnes en 2023).
- Les **exportations** d'escargots en matières premières sont en légère baisse (554 tonnes en 2021, 538 tonnes en 2022 et 419 tonnes en 2023), tandis que celles en préparations de conserve sont stables (832 tonnes en 2021, 772 tonnes en 2022 et 792 tonnes en 2023).

Les principaux clients sont les Etats-Unis (24%), la Belgique (22%) et l'Allemagne (10%) pour les préparations d'escargots en conserve. Pour les escargots non préparés, il s'agit de la Roumanie (62%), la Bosnie-Herzégovine (13%), et l'Espagne (10%).

III – L'ELEVAGE EN FRANCE ET EN BOURGOGNE

En l'état actuel de nos connaissances, seuls les escargots *Helix aspersa* peuvent faire l'objet d'un élevage rationnel. Ces escargots apportent une qualité de chair reconnue et se montrent appréciés, tant des amateurs de gros escargots (Gros Gris), que des amateurs d'escargots plus petits (Petit Gris).

L'élevage du Petit Gris est principalement le fait des régions Ouest et Sud alors que l'élevage du Gros Gris se fait partout en France. La réglementation afférente à la transformation des escargots impose d'enlever l'hépatopancréas pour commercialiser l'escargot de Bourgogne et les autres espèces (Turcs, Gros Gris,...). Seul, l'escargot Petit Gris peut être vendu avec le tortillon.

On compte entre 300 et 400 héliculteurs en France (450 avec les amateurs).

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre environ 52 héliculteurs qui élèvent principalement du Gros Gris ; cet escargot de gros calibre ressemble à l'escargot de Bourgogne et apporte une meilleure qualité de chair. La gamme des produits commercialisés comprend principalement des chairs d'escargots courts-bouillonnées ainsi que d'autres plats préparés tels que les fromentines, les feuilletés et autres. Les coquilles d'escargots sont également vendues.

Les circuits de commercialisation sont très différents d'un producteur à l'autre : la plupart des héliculteurs possèdent plusieurs débouchés d'importance variable selon la production concernée avec une dominante pour les circuits de vente aux consommateurs, plus rémunérateurs. Selon une étude menée par l'association ASPERSA en 2023 auprès de 98 héliculteurs dans 12 régions différentes, la remise directe aux consommateurs demeure le mode de distribution le plus utilisé par les héliculteurs (en moyenne 70 % de leur chiffre d'affaires). Le circuit de commercialisation le plus important est la vente à la ferme (23,3 % du CA annuel), suivi par la vente sur les marchés et foires (22,9 % du chiffre d'affaires (CA) annuel), des magasins de producteurs (12,6 % du CA annuel puis des restaurants (10,9 % du CA annuel).

La profession est structurée en associations régionales. Depuis 1992, les héliculteurs de Bourgogne Franche-Comté ont constitué une association : le GHBFC qui regroupe actuellement quelques 16 producteurs et produit 50 tonnes/an. Depuis 2022, la Fédération Nationale des Héliculteurs de France a vu le jour, avec un siège social situé au Lycée Agricole de La Motte-Servolex, les 4 groupements régionaux adhèrent à cette Fédération.

IV - TECHNIQUES D'ELEVAGE

4.1. Techniques d'élevage

Dans la nature, l'escargot se reproduit au printemps et en été. Il atteint la taille adulte entre 24 à 36 mois (8 à 15 g pour les Petits Gris ; 15 à 25 g pour les Gros Gris).

L'élevage permet de modifier cet état de fait : la taille adulte des escargots pourra être atteinte en 4 à 6 mois et la reproduction peut être assurée avec plusieurs semaines d'avance.

Deux techniques d'élevage ont été testées :

- L'élevage hors-sol, où l'intégralité du cycle se déroule dans un bâtiment en atmosphère contrôlée. Cette technique n'est utilisée que pour les expérimentations. Des critères sont à prendre en compte : l'isolation, l'absence de fenêtre, le chauffage

électrique et l'humidité. Cette technique est très coûteuse du fait des investissements, des frais de fonctionnement et de la nécessité d'une main-d'œuvre importante.

- L'élevage mixte qui comprend une phase de reproduction et éventuellement de démarrage des jeunes en bâtiment (nursérie), suivie d'une phase de croissance en parcs extérieurs. La nurserie tend à disparaître (au profit de la sortie directe en parcs des jeunes) car elle s'accompagnait souvent de mortalité importante et d'un surcroît de travail. A certaines époques de l'année, le matériel de reproduction peut être utilisé pour l'engraissement sous certaines conditions particulières.

D'un point de vue économique, l'élevage mixte est à l'heure actuelle la technique la plus appropriée. En élevage mixte, l'animal est adulte dès l'âge de 4 à 6 mois. La reproduction s'effectue de janvier à mai (soit avec 1 à 3 mois d'avance par rapport au cycle naturel).

Les données techniques sur l'élevage mixte sont les suivantes :

	Hibernation	Reproduction	Incubation	Engraissement
Durée	4 à 6 mois	1 à 6 mois	15 à 21 jours	4 à 6 mois
Température	2 à 7°C	16 à 20°C	-	Extérieure
Densité d'élevage			-	300/m ² à 350/m ² (250/m ² en AB pour Aspersa Maxima)
Mortalité	1 à 10 %	10 à 50%	0 à 50%	10 à 60%

Le coefficient de fécondité est de 80 à 150 œufs par ponte. La durée d'incubation peut être de 15 à 25 jours en fonction de la température.

Notons que les héliciculteurs rencontrés annoncent des mortalités plus fortes que les chiffres indiqués par les organismes qui suivent cette production. Les mortalités indicatives des reproducteurs sont de 20 à 60% à 10 semaines de travail en atelier de reproduction, et les mortalités en parcs sans nurserie montent jusqu'à 50 %.

Ces aléas de production sont à l'origine de difficultés économiques (surtout l'année d'installation) notamment si les candidats ne suivent pas une formation.

L'aliment complémentaire est généralement proposé sous forme de farine avec des indices de consommation compris entre 1 et 2.

4.2. Techniques de transformation

Les abattages s'effectuent au fur et à mesure pendant la saison et un escargot moyen atteint 18 à 22 g à la sortie de parc.

Malgré des techniques de transformation différentes d'un producteur à l'autre, on retrouve le même schéma de fonctionnement. Ainsi, après une période de jeûne d'un minimum de 3 jours, les animaux sont ébouillantés puis décoquillés à la main. Cela permet un premier tri des coquilles. Les chairs sont ensuite lavées. Certains éleveurs ajoutent du sel ou du vinaigre blanc, selon les habitudes. Les animaux sont alors blanchis pendant 15 à 20 minutes.

Les coquilles sont soigneusement lavées à l'aide de produits détergents comme du teepol. Un séchage rapide, souvent pratiqué au four, est alors souhaitable. Les coquilles sont régulièrement retournées pour qu'il ne reste pas d'eau à l'intérieur. Il faut cependant faire attention à ne pas faire éclater les coquilles sous la chaleur du four.

La production d'escargots étant très saisonnée, les éleveurs surgèlent régulièrement des chairs afin de les transformer plus tard et ainsi satisfaire les clients toute l'année.

Les exploitants transforment leurs produits dans un laboratoire individuel sur la ferme, agréé CE ou seulement recensé. Dans ce second cas, ils peuvent demander une dispense d'agrément pour vendre à des intermédiaires (fiche « aspects sanitaires des laboratoires fermiers »).

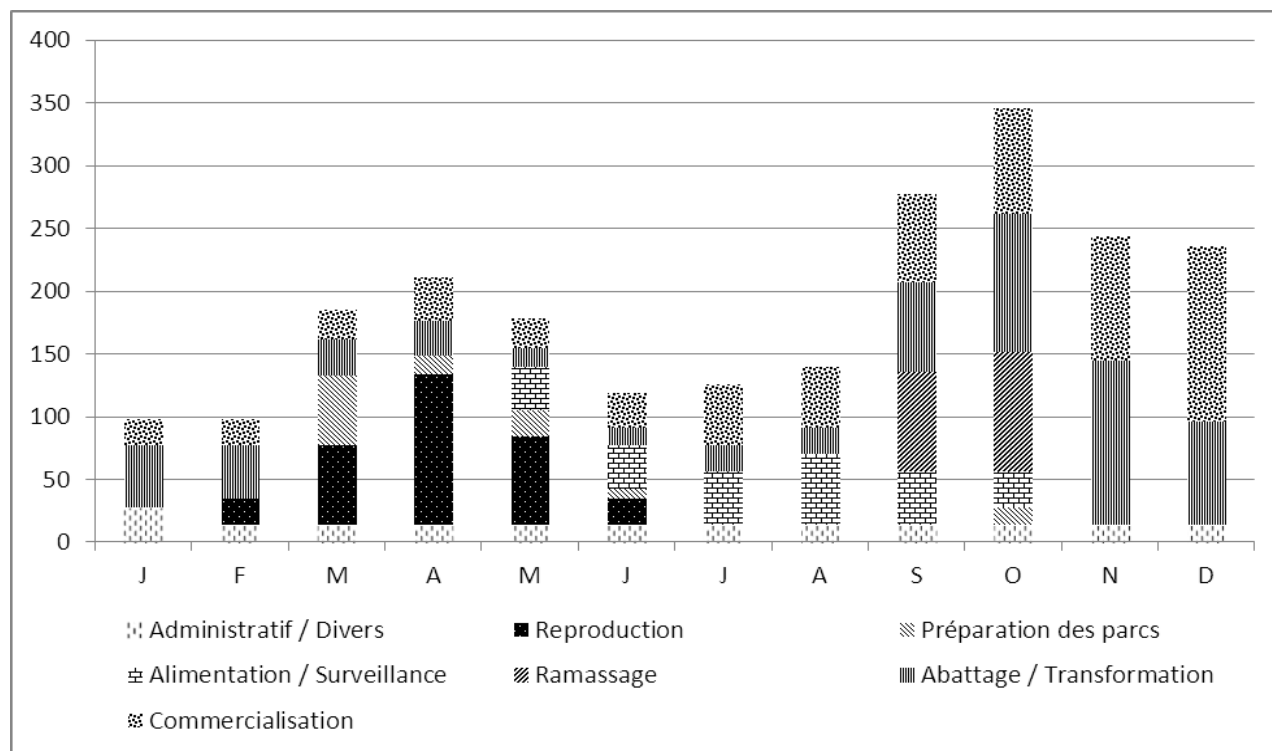
V – CALENDRIER DE TRAVAIL

Selon l'ASPERSA, pour un éleveur qui produit environ 120 000 à 130 000 escargots, le temps de travail a été estimé à 2 258 heures/an, qui se répartissent de la façon suivante :

- reproduction : 295 heures,
- préparation des parcs : 112 heures,
- alimentation, surveillance : 238 heures,
- ramassage : 175 heures,
- abattage/transformation : 610 heures,
- commercialisation : 646 heures
- administratif divers : 182 heures

Le temps de travail durant la phase de transformation peut varier selon la fonctionnalité des locaux et l'équipement du laboratoire. De même, pour la commercialisation, le temps passé peut varier en fonction de la présentation des produits et des circuits de vente choisis.

De manière plus générale, il apparaît que l'activité est irrégulière sur l'année, avec une pointe de travail en fin d'année, période pendant laquelle bon nombre d'héliculteurs font appel à de la main-d'œuvre extérieure.



VI - ECONOMIQUEMENT PARLANT

Tout candidat à cet élevage doit avant tout s'informer et se former. Il s'agit en effet non seulement de posséder la maîtrise de l'élevage mais aussi d'être capable de transformer et de vendre sa production. Il est indispensable de procéder à une étude de marché sérieuse avant toute installation.

6.1. Investissements

La plus grande prudence s'impose avant tout investissement (terrain, bâtiment). Il est souhaitable de limiter les aménagements au minimum en prévoyant plutôt de petites unités d'élevage (2 000 à 3 000 reproducteurs), en aménageant des bâtiments préexistants et en réalisant soi-même l'essentiel de l'installation. En effet, les investissements pour un bâtiment d'élevage et des parcs d'engraissement peuvent s'élever rapidement à environ 20 000 €.

Il faut aussi envisager la commercialisation des produits, ce qui passe par la transformation. Pour l'instant, la rentabilité est assurée généralement si l'éleveur assure lui-même la transformation de sa production. Il peut s'agir d'ateliers collectifs ou en prestation, ou, pour des producteurs plus importants, d'un atelier individuel.

Estimation du coût d'un laboratoire de transformation :

- bâtiment de transformation : 70 000 € hors main d'œuvre (gros œuvre, terrassement, gravier, sable...)
- équipement du laboratoire de transformation : 42 000 € (cellule froide, congélateurs, tables inox, balance...)

Notons qu'il faut aussi compter les investissements liés à la commercialisation : bâtiment, véhicule, caisson frigorifique, etc. qui viennent s'ajouter au total d'investissement.

6.2. Prix de vente

Selon une enquête conduite en 2023 par l'association ASPERSA auprès de 126 producteurs localisés sur l'ensemble de la France, on obtient des prix de commercialisation de l'ordre de (moyennes obtenues sur 14 à 115 exploitations selon les produits) :

Recette	Particuliers (€. TTC)	Professionnels (€.HT)
Chairs court-bouillonnées	10,74 € par deux douzaines soit 0,45 €/escargot (0,33 à 0,65)	73,24 €/kg (42 à 105): en frais ou surgelé 4,26 € la douzaine (2,28 à 7): en bocaux
Escargots coquilles bourguignonnes frais	8,57 € la douzaine, soit 0,71 €/escargot (0,5 à 1)	
Escargots coquilles bourguignonnes surgelés	8,43 € la douzaine, soit 0,70 €/escargot (0,54 à 0,88)	
Escargots croquilles	8,34 € la douzaine, soit 0,69 €/escargot (0,5 à 1)	
Chairs blanchies	-	50,16 €/kg (30 à 75): en frais ou surgelé
En vif	12,28 €/kg (5,90 à 25)	7,33 € (4,90 à 15 selon le volume commercialisé)

Ces prix concernent le gros gris. Les écarts de prix s'expliquent entre autres par des disparités régionales (élevés en Franche-Comté par exemple) ou des modes de production (25% des élevages enquêtés sont en Agriculture Biologique). On observe une augmentation des prix de vente par rapport à 2022, de l'ordre de 3 à 4% pour les particuliers et selon la recette, et de 6 (vif) à 10% (blanchis, court-bouillonnés) pour les professionnels.

Cette étude apporte également une comparaison intéressante sur les tarifs pratiqués entre les produits en bio ou HVE, et les produits conventionnels. Le prix moyen de la douzaine d'escargots à la bourguignonne est légèrement plus élevé en bio/HVE (8,48 contre 8.38 €). En revanche, le prix minimum observé est plus élevé (7 contre 6,50 €), mais le prix maximum observé plus bas (9.50 contre 12 €).

On assiste actuellement à un élargissement de la gamme vers de nouveaux produits comme les soupes d'escargots, les cassolettes, les cakes aux escargots..., mais aussi des produits de beauté à base de mucus d'escargots (sérum, crèmes). Les producteurs offrent de plus en plus de choix à leurs clients.

6.3. Exemples de rentabilité

- **Exemple d'un atelier en régime de croisière (5 ans minimum) produisant 200 000 escargots sur 1 000 m² et réalisant la transformation avec location du laboratoire**

CHARGES		PRODUITS	
Aliment	4 000,00 €	Vente produits finis	60 000,00 €
Engrais, semences, produits défense animaux et végétaux	250,00 €	Vente produits stérilisés	22 000,00 €
Emballages	2 500,00 €		
Combustibles, carburants et lubrifiants	4 000,00 €		
Autres matières premières (dont croquilles, feuilletés...)	13 000,00 €		
Achat d'animaux (naissains)	3 500,00 €		
Eau, gaz, électricité, fournitures d'entretien	1 800,00 €		
Entretien et réparation	2 000,00 €		
Prime d'assurance	1 500,00 €		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*	10 000,00 €		
Déplacements, frais PTT	3 000,00 €		
Location laboratoire (42 jours x 150 €)	6 300,00 €		
Publicité	500,00 €		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00 €		
Cotisations sociales de l'exploitant	3 800,00 €		
Dotation aux amortissements	8 000,00 €		
Divers	5 000,00 €		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	70 650,00 €	TOTAL DES PRODUITS	82 000,00 €
MARGE NETTE AVANT IMPÔT	11 350,00 €		

* main d'œuvre transformation : 2 personnes x 336 heures x 14,8 €/h = 9 946,6 €

Exemple de rentabilité d'ateliers hélicoles en Bourgogne (en régime de croisière)

Ces chiffres sont tirés d'une enquête réalisée par le CERD en 2013 auprès de plusieurs exploitations hélicoles.

La rentabilité est, pour certains éleveurs, très difficilement atteinte. Cette activité est considérée parfois comme difficilement viable ou comme rentable après un certain nombre d'années de production.

Un tableau synthétique des résultats économiques des héliculteurs rencontrés est présenté ci-dessous ; notons tout de même que ces données ne sont parfois la moyenne que de très peu de producteurs ce qui fausse certainement le résultat.

Soulignons ainsi que les différents postes varient en fonction des productions et des circuits de commercialisation. Il s'agit donc **d'une moyenne haute pour les charges** puisque toutes les charges possibles sont envisagées.

Les résultats sont présentés par kg d'escargots transformés, en considérant que 1 kg d'escargots séchés est égal à 62 escargots (soit 1 escargot moyen = 16 g).

Charges d'exploitation Moyennes en €/kg animaux transformés		Produits d'exploitations Moyennes en €/kg animaux transformés	
-Achat de naissains	0,69 €	-Vente de produits :	21,91 €
-Achat d'aliment	0,24 €		
-Engrais, semences, produits de défense animaux/végétaux	0,02 €		
-Emballages	0,38 €		
-Combustibles, carburants	1,01 €		
-Autres matières premières	0,57 €		
-Eau, gaz, électricité	0,76 €		
-Entretien et réparation	0,72 €		
-Prime d'assurance	1,94 €		
-Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	1,36€		
-Frais de transport	0,64 €		
-Frais postaux et télécommunications	1,02 €		
-Foire et marchés	0,38€		
-Publicité	0,35 €		
-Impôts, taxes et versements assimilés	0,92 €		
-Cotisations sociales de l'exploitant	2,57 €		
-Dotation aux amortissements	1,80 €		
Total Charges	16,26 €	Total Produits	21,91 €
		Total Marge nette	6,54€

Vu l'importance des phénomènes d'acquisition d'expérience pour la partie élevage et le montant des investissements en transformation, le candidat à l'installation doit prévoir une montée en puissance progressive des quantités produites (moins de 50 000 escargots en première année, 50 000 à 100 000 en 2^{ème} année, ...) avec si possible une prestation ou une location de laboratoire pour la transformation les premières années.

Depuis 2021, l'inflation impacte grandement les coûts de productions : l'aliment, les engrais, les matériaux, l'énergie, les emballages, la main d'œuvre... de nombreux postes augmentent. Le coût de l'énergie augmente également, le prix de l'électricité est passé de 18 à 25 centimes du kilowattheure (+39%), tandis que celui du gaz de 8 à 13 centimes du kilowattheure (+63%) entre 2020 et 2024. Afin d'assurer la viabilité de l'activité, il est primordial de calculer les coûts de production et coût de revient et d'en tenir compte pour fixer ou faire évoluer le prix de ses produits

VII - FORMATION INDISPENSABLE

Une solide formation est vivement conseillée au candidat à l'héliciculture :

7.1. Stage de courte durée (5 jours)

CFPPA de Savoie et du Bugey

contacter : C. SIMONCELLI

Domaine Reinach - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tél. 04 79 25 42 02

e.mail : cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr

site : <http://www.reinach.fr>

CFPPA de Chateaufarine

10, rue François Villon – BP 65809 – 25058 BESANCON Cedex 5

Contacter : Nicolas BUY

Tel. 03 81 41 96 40

e.mail : cfa.doubs@educagri.fr

Fax. 03 81 41 96 50

site : <https://chateaufarine.educagri.fr/>

7.2. Stage de longue durée

CFPPA de Savoie et du Bugey

Domaine Reinach - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

contacter : C. SIMONCELLI

Tél. 04 79 25 42 02

e.mail : cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr

site : www.reinach.fr

CFPPA de Châteaufarine

10, rue François Villon – BP 65809 - 25058 BESANCON – Cedex 5

contacter : Nicolas BUY

Tél. 03 81 41 96 40

e.mail : cfa.doubs@educagri.fr

Fax. 03 81 41 96 50

site : <https://chateaufarine.educagri.fr/>

VIII - ADRESSES UTILES :

ITAVI

9, rue André Brouard – CS 70510 – 49105 ANGERS Cedex 02

Tél. 02 49 71 06 44

e.mail : laval@itavi.asso.fr

site : <http://www.itavi.asso.fr>

Groupement des Héliculteurs de Bourgogne Franche-Comté (GHBFC)

Président : M^r William BLANCHE

Secrétaire : Nicolas BUY

10, rue François Villon – 25000 BESANCON

Tél. 03 81 41 96 47 – Fax. 03 41 41 96 50

ASPERSA (Association Spécialisée des Producteurs d'Escargots des Régions du Secteur Alpin)

Animateur : Christophe SIMONCELLI

CFPPA de Savoie - Domaine Reinach - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tél. 04 79 25 42 02

e.mail : christophe.simoncelli@educagri.fr

site : <http://aspersa.over-blog.com>

Pour en savoir plus...

L'Escargot Helix Aspersa – Biologie et élevage – Jean Claude Bonnet, Pierrick Aupinet et Jean Louis Vrillon – Mai 2019 – Editions QUAÉ – 22 € (réédition de l'ouvrage initialement paru en 1990)

Le mémento de l'éleveur d'escargot – mars 2017 – ITAVI – C. AUBERT, C. SIMONCELLI – 26 €

L'élevage des escargots – mai 2009 – N.SEMENUK – Editeur Artemis – 16,00 €

Les escargots – avril 2009 – C. AUBERT – Editeur Bornemann – 15,10 €

Le petit élevage bio des escargots (anciennement intitulé « Les escargots : élevage et commercialisation ») _ réédition 2003 _ Henry CHEVALIER _ éditions UTOVIE _ 6,00 €

Elevage d'escargot bio : guide pratique 2012 – ECOCERT, format PDF - <https://www.heliciculture.net/images/fiches/guide-pratique-escargots-bio.pdf>